

AMBASSADE DE FRANCE À MADAGASCAR
 SERVICE DE COOPÉRATION
 ET D'ACTION CULTURELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REFERENCE :
 SECTEUR CONCERNE : COOPERATION UNIVERSITAIRE, RECHERCHE, CULTURE ET FRANCOPHONIE
 Dossier suivi par : M. Vincent BARON

LETTRE DE COMMANDE / Engt. N° 2013 1119

OBJET : Achat d'un scanner de production A3 pour la Bibliothèque et Archives Universitaires de l'Université d'Antananarivo

PROJET : « PARRUR – PROMOTION DE LA RECHERCHE EN PARTENARIAT A M/SCAR DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL »

MONTANT: 21 225 600 HT (Vingt un millions deux cent vingt cinq mille six cents Ariary)

TITULAIRE : 5, Avenue de l'Indépendance, Analakely, Antananarivo 101.

NIF : 4000005951 **RC :** 2003B309 **STATUT :** 46591 11 1995 0 10005

IMPUTATION COMPTABLE PAR LE SERVICE DE COOPÉRATION DU MONTANT
 21 225 600 HORS DTI / HORS TTL

Convention FSP N° 2008-23 "Partenariat et Recherche dans le secteur Rural"
 (PARRUR) programme 209 article de regroupement 02

Composante N° 2 Volet N° 2.1

Date de notification : 29/11/13

La présente lettre de commande, faite en deux originaux comporte 4 pages numérotées de 1 à 4.

1. PARTIES CONTRACTANTES

Commande est passée par :

L'Ambassade de France à Madagascar, représenté par le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle, Monsieur Philippe GEORGEAIS, dénommé « l'Ambassade »,

à

la société CBL REPRO MADA, représentée par son Directeur, Monsieur Yves CHRYSOSTOME, dénommé "le titulaire".

2. OBJET DE LA COMMANDE

La commande a pour objet l'achat d'un scanner de production A3 pour la la Bibliothèque et Archives Universitaires de l'Université d'Antananarivo à la facture proforma N°302392 du 27 novembre 2013, en annexe de cette lettre.

Objet	Qté	PU	Montant
Scanner de production A3 DR-G1100	1	21 225 600	21 225 600
TOTAL			21 225 600

3. OBLIGATION DU TITULAIRE

3.1 Durée d'exécution

La livraison des matériels se fait avant le 31 mars 2014.

3.2 Pénalités

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont confiées dans le délai prévu à l'article 3, il doit en aviser l'Ambassade immédiatement et en tout état de cause avant l'expiration de ce délai et soumettre en même temps à l'appréciation de l'ambassade les justifications présentant un caractère de force majeure ou autre, qu'il pourrait éventuellement fournir. Cette prescription est impérative.

Le titulaire, s'il néglige de s'y conformer, ou si les justifications fournies ne sont pas jugées suffisantes par l'Ambassade, encourt l'application d'une pénalité de un pour 1/3000 du montant de la prestation non exécutée par jour calendaire de retard constaté, et ce, sans mise en demeure préalable.

3.3 Garanties :

Le matériel est garanti conformément aux conditions générales de vente consenties par le fournisseur à sa clientèle. Le point de départ de la garantie est le jour de mise en service effectif des équipements.

4. PRIX

4.1 *Prix des fournitures*

Le prix est fixé à 21 225 600 HT (Vingt un millions deux cent vingt cinq mille six cents Ariary).
Ce prix est ferme.

4.2 *Contenu du prix :*

Les prix s'entendent en suspension de toutes taxes.

5. CLAUSES DOUANIÈRES ET FISCALES

Les acquisitions effectuées dans le cadre des projets mis en œuvre par l'Ambassade bénéficient de clauses d'exonération douanières et fiscales résultant des accords de coopération franco-malgache.

Toutefois, la loi de finances de la République de Madagascar dispose que les taxes douanières et fiscales qui frappent ces acquisitions sont prises en charge par les Autorités malgaches sur les budgets des ministères bénéficiaires des projets.

Le titulaire reconnaît être informé de ces dispositions et fait son affaire du recouvrement des coûts résultants auprès des Autorités Malgaches.

Il ne peut se prévaloir de quelque difficulté que ce soit pour en demander le règlement à l'Ambassade.

6. OBLIGATIONS DE L'AMBASSADE

En tant que de besoin, et sur sa demande, l'Ambassade délivre au titulaire des copies certifiées conformes de la présente lettre de commande.

7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

7.1 *Mode de règlement :*

Le règlement se fait en 2 tranches :

- 50% à la commande
- 50% après réception définitive des équipements, sur présentation de la facture certifiée service fait par le chef du projet PARRUR.

7.2 *Facturation :*

La facture devra être adressée en 3 exemplaires au Service de Coopération de l'Ambassade de France à Madagascar à Antananarivo, Rue Jean Jaurès - BP 834, accompagnée de l'original de la présente lettre de commande.

Elle sera libellée au nom du SCAC – Ambassade de France à Madagascar et devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

- date de la facture
- rédaction sur papier à en tête du titulaire (raison sociale, adresse, enregistrements légaux registre du commerce....)

- numéro et date de la commande concernée
- désignation et quantité/détail des prestations fournies
- montant unitaire à payer
- montant total à payer

Elle devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire identique à celui désigné ci-dessous.

7.3 Compte bancaire du titulaire :

Le règlement s'effectue au profit du titulaire désigné à l'article 1, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de :

- **CBL REPRO MADA**
- sous le numéro : 00004 00001 01829100154 32
- banque : **BMOI Antaninarenina**

8. RÉSILIATION

En cas de résiliation pour faute du titulaire l'Ambassade n'est tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit. En l'absence de faute du titulaire, l'Ambassade rembourse le titulaire à hauteur de l'ensemble des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

9. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS ET IMPUTATION BUDGETAIRE

Le comptable assignataire est le Trésorier auprès de l'Ambassade de France.

Cette dépense est imputée sur les crédits du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes – Programme 0209 – article de regroupement 02 – Convention de financement n° 2008-23 "Partenariat et Recherche dans le secteur Rural" (PARRUR).

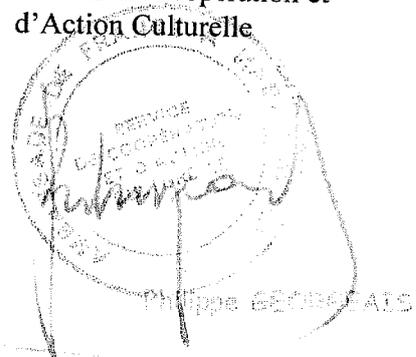
Fait en deux originaux à Antananarivo, le 23/11/2013

Le titulaire

~~CBL REPRO MADA S.A.R.L.
5, Avenue de l'Indépendance
Antananarivo - BP 026 - 101 - ANTANANARIVO
Tél : 22 341 71 / Fax : 22 622 23
BIBI 46591 11 1275 0 1 0005
NIF : 4000005951 - RC : 2003B00309~~

LE CONSEILLER DE COOPÉRATION ET D'ACTION CULTURELLE

Le Conseiller de Coopération et
d'Action Culturelle





S.A.R.L au capital de 50 000 000MGA
5, Avenue de l'Indépendance
Analakely BP 926
101 Antananarivo Madagascar

PRO-FORMA

22 341 71

Tél : 00 261 20 22 341 71
ou : 00 261 20 22 642 13
Fax : 00 261 20 22 622 23

PROJET FSP PARRUR
SCAC - AMBASSADE DE FRANCE

101 ANTANANARIVO

- N° Stat. ...
- N° R.C. ...
- CIF / CIS... du 00.00.00
- NIF

RC : 2003B309
STAT : 46591 11 1995 0 10005
NIF : 4000005951 du 11/01/11
CF : 0119468 DGI-A du 10/06/13

Code V Folio

RIA 1 /VOL99

N° BL/BT	N° CLIENT	N° FACTURE	DATE
	9999	302392	27.11.13

Code article	Designation	Quantité	P.U. Brut	R	Montant net H.T.	TVA
2108	SCANNER DE PRODUCTION A3 CANON DR-G1100	1	24 120 000	12	21 225 600	3
<p>GARANTIE: 1 an contre tout vice de fabrication. Effectuée en nos ateliers, nonobstant la maintenance préventive.</p> <p>DISPONIBILITE: maximum 60j après commande ferme selon disponibilité fournisseur</p> <p>Paieiment par chèque ou virement bancaire 30% à la commande solde à la livraison</p> <p>OFFRE EXCEPTIONNELLE</p> <p>Les prix ci-dessus ont été calculés en fonction des conditions économiques de ce jour. Ils sont révisables à la facturation en cas de variation de taxes de Douanes et de forte fluctuation de l'Ariary.</p> <p>Offre Valable 15 jours</p>						

Arrêté à la somme de vingt cinq millions quatre cent soixante dix mille sept cent vingt Ariary 00 ct

MODE ET DATE DE REGLEMENT

au COMPTANT le 27.11.13

Tx 3 20.00 % - HT 21225600,00 soit 4245120.00

Total Hors-Taxe . 21 225 600,00

Total T.V.A. 4 245 120,00

NET A PAYER

25 470 720,00

BMOI Antaninarenina :
00004 00001 01629100154 32 (MGA)
BFV-SG Antaninarenina :
00008 00005 02001006390 31 (MGA)
MCB Antsahavola :
00006 00001 01000100600 92 (MGA)

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT DE PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES JUSQU'A LEUR PAIEMENT INTEGRAL